

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

D E C R E T N° 69-153 /PR

du 19 Juin 1969

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968;

VU le décret n°230/PR du 31 JUILLET 1968, portant formation du Gouvernement;

VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU les recours en grâce formés par les condamnés ci-après désignés; VU les avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 25 Avril 1969;

VU la transmission de dossiers effectuée le 6 Mai 1969 par le Conseil Supérieur de la Magistrature;

D E C R E T :

Article 1er - Sont rejetés les recours en grâce formés par les condamnés ci-après désignés :

-APFONJI Dansou Gbenagnon Epiphane - né en 1946 à Abomey-Calavi- condamné le 2 Décembre 1967 à 6 mois d'emprisonnement par le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou -

-Recours du 12 Février 1968 -

-AGBO Amani Damien - né en 1939 à Ouidah - condamné le 3 Janvier 1967 à 4 ans d'emprisonnement et 50.000 francs d'amende par le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou -

-Recours du 26 Septembre 1968 -

-LASSISSI Aféchina - né en 1921 à Adjara (Porto-Novo) - condamné le 15 Mai 1966 à 2 mois d'emprisonnement plus 15.000 et 900 francs d'amende par le Tribunal de 1ère Instance de Porto-Novo -

- Recours du 21 Janvier 1969 -

-DANOU Natikou- né en 1915 à Kantia-Goutanou (Natitingou) - condamné le 16 Juillet 1956 aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'Assises du Dahomey - peine commuée à 20 ans de travaux forcés (cf. décret n°64/144/PR-MJL du 31/10/64) -

-Recours du 29 Août 1968 -

-LOKONON Anagonou-né en 1945 à Minvi Vinadou (Allada)- condamné le 4 Novembre 1964 à 10 ans de réclusion par la Cour d'Assises du Dahomey -

- Recours du 31 Janvier 1969 -

Article 2 - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux susnommés par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou

Fait à Cotonou, le 19 Juin 1969

Par le Président de la République

AMPLIATIONS :

P.R.	4-MJL	4
J.O.-R.D.	I-Intéressés	5
S.G.G.	4-C.S.M.	4
Gde.Chanc.	I-C.S.	6
DGAJL	2-S.G.M.	10
Dtion.Stat.	2-D.E.F.	2
I.A.A.	I-C.E.S.	5

Emile-Derlin SIMOU